



Centre Communal d'Action Sociale



DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	
<u>Date de convocation</u> : 04/03/2025 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 14 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absents excusés : 2 Absents : 2 Votants : 10	L'an deux mille vingt cinq, le 12 mars à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Christine DESPLAT. Absente excusée et représentée : Mme Marie SOUBIE-LLADO (pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT). Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Nathaniel GUEDZE. Absents : M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KERFOUCHE.
01/ OBJET : CORRECTION DE LA DELIBERATION N° 01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/03/2025 SUITE A UNE ERREUR MATERIEL	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L. 1612-2 et L. 2312-1, VU l'instruction budgétaire M57, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 29 janvier 2025 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) lors de cette séance, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, CONSIDERANT que le Budget Primitif (B.P.) du C.C.A.S. doit être voté par le Conseil d'Administration dans les deux mois suivant le R.O.B., CONSIDERANT qu'une erreur s'est produite dans le montant inscrit en section d'investissement du B.P., AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suite (chapitres balance générale) :

- Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et recettes à : 209 305,45 €,
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et recettes à : 21 850,07 €.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

300425

publié ou notifié ce même jour :

300425

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 avril 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.